

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025 à 18h30

En exercice	15
Présents	11
Votants	13
Pouvoir	2

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL, Bernard, SECQ Fanny, JOSEFIK Annie, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : SERRE Philippe, RICHERT Evelyne,

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : RICHERT Evelyne à LAUR Marie-Paule
SERRE Philippe à SECQ Fanny

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Approbation du Conseil Municipal 21 Janvier 2025

2) Affaires extra-communales

Convention d'adhésion au dispositif de signallement avec de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG34)

Convention 2025 de stérilisation et d'identification avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG34)

Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG34)

Convention d'adhésion à la mission Secrétaire générale de mairie itinérante » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG34)

Cession à l'euro symbolique des parcelles section A 565, A 567, A 569, A 1548 et A 1549 au profit de la commune

3) Finances budget principal

Adoption du compte administratif 2024

Adoption du compte de gestion 2024

Affectation du résultat de l'exercice 2024

4) Finances budget Eau et Assainissement

Avenant N°1 au marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source

Adoption du Compte administratif 2024

Adoption du compte de gestion 2024

Affectation du résultat de l'exercice 2024

5) Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 21 Janvier 2025

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025 demande si des remarques doivent être formulées.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Mme LEGIER Joséphine.

N°2025-09 Objet : Adhésion à la mission signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la convention avec le CDG34 afin de lutter contre les actes de violence....envers le personnel communal.

Mme LECOMTE Corinne demande si cela permet d'aider les agents en cas de violence et quelle est le type de protection allouée.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une assistance juridique.

VU le Code du travail ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire, **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

N°2025-10 Objet : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit de renouveler la convention avec 30 Millions d'Amis, qui consiste en une participation sur la stérilisation des chats.

Il précise que jusqu'à aujourd'hui, nous étions assisté par l'association 40 Nuances de chats et que nous allons désormais faire appel à une association sur Mirepeisset.

Mme JOSEFIK Annie demande le nombre de stérilisations prévues.

Mr le Maire l'informe que nous avons fait une trentaine de chats cette année.

Mme LEGIER Joséphine pense qu'une campagne de communication pourrait être efficace afin d'expliquer aux administrés.

Mme MAILLE Valérie l'informe que deux bénévoles s'occupent du nourrissage des chats libres.

Mme LEGIER Joséphine précise qu'il serait important de communiquer auprès des personnes qui nourrissent les chats, en leur expliquant le coût de ces stérilisations.

Mr le Maire lui précise que les administrés pensent que la commune ne fait rien à ce sujet et l'invite à faire dans la campagne de communication.

Mr MASSE Michel précise que la commune fera une page d'information sur panneau pocket...

Mr HERAIL Bernard rappelle que beaucoup de personne ont des chats qu'ils ne stérilisent pas et attendent que la commune le fasse pour eux.

Mr MONTAGNE Stéphane aborde également le problème des pigeons et de l'existence de maisonnettes où l'on met des graines qui stérilisent les pigeons.

Mr le Maire précise qu'elles coûtent assez chers.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leur population

en maîtrisant leur prolifération.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui a pour but l'encadrement de la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sauvages sans propriétaire.

Elle détermine également les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sauvages et constitue un accord-cadre entre les deux parties.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

N°2025-11 Objet : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Mr le Maire donne la parole à Mme IZQUIERDO Carole, qui rappelle qu'il s'agit de l'assurance qui rembourse les maladies à la commune. Le contrat actuel s'achève au 31 décembre prochain et il convient de trouver une nouvelle assurance.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire GRAS SAVOYE.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N°2025-12 Objet : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention avec le CDG 34. Il précise que nous avons déjà adopté une délibération dans laquelle Mme BERGES Audrey a pris en charge cette mission. Cette convention avec le CDG 34 lui assure une assistance dans son travail.

Il informe les élus qu'un agent du CDG 34 est récemment venu en mairie afin de voir tous les postes et d'établir des préconisations.

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,

VUS

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières:
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Mr le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°2025-13 Objet : Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)

Mr le Maire informe le conseil municipal que cette convention n'a pas de coût d'adhésion. La commune est facturé qu'en cas de recours au CDG34.

Cette convention s'adresse aux petites communes et permet de palier à l'absence de la secrétaire de mairie.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'il s'agit d'une mutualisation.

Mr HERAIL Bernard demande si cela concerne tous les postes ?

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit seulement du poste de secrétaire de mairie.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) », la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

CONSIDERANT,

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la Commune de Creissan seront servis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion ;
- prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

N°2025-14 Objet : Cession à l'euro symbolique des parcelles section A 565, A 567, A 569, A 1548 et A 1549 au profit de la commune

Mr le Maire précise qu'il s'agit de parcelles situées à l'entrée du village, côté Puisserguier et qui longent le Lirou. Il rappelle qu'elles étaient déjà partiellement entretenues par la commune et que Mr AIRA en fait don à la commune, et qu'il prend à sa charge les frais de notaire.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'il faut faire attention car il semblerait qu'il y ait un puits sur l'une d'entre elles et qu'il faudrait le sécuriser.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr AIRA Jean-Pierre, propriétaire des parcelles cadastrées section A 565 de 115 m², A 567 de 505 m², A 569 de 570 m², A 1548 de 35 m² et A 1549 de 650 m², souhaite céder ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la commune.

Monsieur le Maire précise que tous les frais de notaire seront à la charge de Mr AIRA Jean-Pierre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de cession à l'euro symbolique de Mr AIRA Jean-Pierre au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A 565, A 567, A 569, A 1548 et A 1549 faite par Mr AIRA Jean-Pierre, au profit de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

N°2025-15 Objet : Adoption du Compte Administratif 2024 Budget Principal

M. le Maire rappelle que le détail du compte administratif a été étudié lors de la commission du 20 mars dernier, et donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui précise que le vote s'effectue par chapitre dont les seuls

montants vont être présentés. Elle rappelle que le détail du compte administratif 2024 a été vu lors de la commission du 20 mars 2025.

Mr le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Mr MONTAGNE Stéphane fait la lecture du courrier de l'opposition intitulé « Analyse du compte administratif » (Annexe 1).

Mr le Maire rectifie Mr MONTAGNE Stéphane au sujet de taux de désendettement qui est de 9,77 et non de 10,9. Il lui rappelle qu'en commission, il disait que tout allait bien et que les frais de fonctionnement étaient bien gérés. Mr le Maire précise qu'en 2019, le taux de désendettement était de 14,40 et qu'il fera passer l'analyse financière de la DGFIP de l'année dernière. Il informe le conseil municipal que l'on va se rapprocher de la DGFIP afin d'obtenir l'analyse financière de 2024.

Mr le Maire précise que la commune a beaucoup dépensé en début de mandat avec les travaux de la salle polyvalente, qui avait été largement sous-estimé par la municipalité précédente.

Il souligne qu'il est mal vue de rendre des subventions attribuées et rappelle ses échanges avec le Sous-Préfet à ce sujet.

Mr MONTAGNE Stéphane revient sur l'emprunt de 218 000,00 € réalisé en 2020 qui a servi pour la maison Wendell.

Mr le Maire rappelle qu'ils n'ont pas fait d'emprunt, mais qu'ils n'ont fait que gérer une situation.

Effectivement les élus d'opposition souhaitaient mettre cet emprunt sur le budget eau-assainissement afin de financer les travaux du filtre à charbon. Les élus ont opté pour affecter cet emprunt sur le budget principal.

L'acquisition de la Maison Wendell et du jardin peut être une ressource en cas de besoin.

Mr le Maire répond que suite à la revalorisation de l'eau, l'ancienne municipalité avait prévu un emprunt sur le budget eau-assainissement et la municipalité actuelle n'a fait qu'appliquer les recommandations du cabinet d'études.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'ils n'ont pas la même vision. A l'époque, la DGFIP et l'EHPAD étaient d'accord.

Mr le Maire rappelle que cet emprunt a été engagé par l'ancienne municipalité. Il avait vocation à être financé par la maison de retraite et impactait la section de fonctionnement de la commune.

Mr le Maire rappelle également que le percepteur de l'époque avait interdit à la commune d'appliquer cette démarche.

Mr le Maire rappelle que cette situation a été imposée par la DGFIP et appliquée par la commune.

Mr MONTAGNE Stéphane avait contacté la DGFIP, qui lui avait confirmé que cette décision appartenait à Mr le Maire. Il souligne que la commune a donc fait une ligne de trésorerie de 121 000,00 € car l'achat de la maison Wendell était inférieur à l'emprunt de 218 000,00 €. Il précise qu'il est bien heureux que tous les investissements prévus en 2024 n'aient pas été réalisés. Il souligne qu'il s'agit d'une gestion politique et que c'est la démocratie. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ; L2341-1 ; L 2343-2 ; R 2342-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	Avec RAR		
Dépenses	787 707,21 €	1 480 395,12 €	2 268 102,33 €
Recettes	777 189,63 €	1 783 743,95 €	2 560 993,58 €
Excédent /Déficit	- 10 517,58 €	+ 303 348,83 €	+ 292 831,25 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mme JOSEFIAK Annie conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents des membres présents (3 abstentions de Mr MONTAGNE Stéphane, Mme LEGIER Joséphine et Mme LECOMTE Corinne) :

- Adopte le compte administratif 2024.

N°2025-16 Objet : Adoption du compte de gestion 2024 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant la similitude des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions de Mr MONTAGNE Stéphane, Mme LEGIER Joséphine et LECOMTE Corinne) :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024.

N°2025-17 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2024 fait apparaître le résultat suivant :

- Section de fonctionnement : + 303 348,83 €

- Section d'investissement (hors RAR) :	- 10 517,58 € (c/001 DI)
- RAR :	0,00 €
Le montant à couvrir est donc de :	10 517,58 €

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	292 748,83 €
- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés :	10 600,00 €

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après débat et à la majorité des membres présents (3 abstentions de Mr MONTAGNE Stéphane, Mme LEGIER Joséphine et Mme LECOMTE Corinne) :

- Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

N°2025-18 Objet : Avenant N°1 au marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source

Mr le Maire rappelle les travaux sur le réseau d'assainissement qui sont en cours sur l'avenue de la Source. Il précise que durant ces travaux, des besoins de travaux sur le réseau d'eau potable sont apparus.

Mr MONTAGNE Stéphane souligne que le réseau d'eau potable est effectivement bien endommagé.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal le projet d'avenant concernant des travaux supplémentaires et de la plus-value à prévoir sur le marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source.

Cet avenant se justifie par la mise en œuvre et le raccordement du nouveau lieu de comptage électrique :

Montant initial du marché	116 000,00 € HT
Montant de l'avenant	+ 43 666,00 € HT
Montant total du marché	159 666,00 € HT

Il indique qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché initial.

Le conseil municipal, où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

N°2025-19 : Objet : Adoption du Compte Administratif 2024 Budget Eau et Assainissement

M. le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui précise que le vote s'effectue par chapitre dont les seuls montants vont être présentés. Elle rappelle que le détail du compte administratif 2024 a été vu lors de la commission du 20 mars 2025.

Mr le Maire souligne que le CA 2025 risque d'être moins florissant avec les travaux qui ont actuellement lieu sur les réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ; L2341-1 ; L 2343-2 ; R 2342-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	209 648,76 €	294 531,79 €
Recettes	238 360,85 €	769 724,25 €
Excédent /Déficit	+ 28 712,09 €	+475 192,46 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mme JOSEFIK Annie, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2024 du budget Eau et Assainissement.

N°2025-20 : Objet : Adoption du compte de gestion 2024 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant la similitude des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de l'Eau et Assainissement.

N°2025-21 : Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2024 fait apparaître le résultat suivant :

- Section d'exploitation : + 475 192,46 €

- Section d'investissement : + 28 712,09 €

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la manière suivante :

- R 002 Résultat d'exploitation reporté : + 475 192,46 €

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

Sujets divers

- Mr MONTAGNE Stéphane demande des réponses aux courriers que l'opposition a adressé à Mr le Maire. Mr le Maire l'informe qu'il a répondu au courrier concernant le pumptrack. En ce qui concerne celui de l'ouverture du château, il est en cours.
- Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux de l'avenue de la Source ont pris du retard avec la pluie, mais qu'ils devraient reprendre rapidement.
- Mr le Maire aborde le sujet de la réfection du chemin de Saint Chinian. Il précise que ce dossier est mis en attente du raccordement Enedis d'un administré qui devrait se faire courant avril.
- Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est en train de travailler sur la reprise du lotissement La Rouchère dans le domaine communal, comme il s'était engagé.

ANNEXE 1

RECU LE
24 MARS 2025

Monsieur Laurent Brunet
Maire de Creissan
7, rue de la République
34370 - CREISSAN

Objet : Analyse du compte administratif 2024.

Monsieur le Maire,

Après analyse du compte administratif 2024, nous avons l'honneur de vous faire part de notre très grande inquiétude sur l'état financier du budget principal de la commune cette année encore (cf. notre courrier du 26 mars 2024).

Nous ne pouvons que constater que la gestion financière de la commune, sous votre responsabilité, du budget principal en section de fonctionnement fait apparaître une baisse du résultat de l'exercice qui était déjà très faible en 2023. On passe de 58 595,27 € de résultat de l'exercice en 2023 à **19 679,62 €** en 2024 sur un budget de fonctionnement de l'ordre de 1,5 millions (hors report de l'exercice antérieur).

L'épargne de gestion est encore en baisse par rapport à 2023. En effet, elle passe de 113 673 € à 106 636 € ce résultat ne permet même pas de couvrir l'annuité de la dette 2024 qui s'élève à **113 897,16 €**.

Par conséquent, l'épargne nette est de - **7 271 €** pour l'exercice 2024 ce qui ne permet **pas** de dégager de l'**autofinancement** indispensable pour financer des projets d'investissement.

Pour investir, la commune doit donc recourir à l'emprunt mais là aussi, on peut malheureusement que constater que la **capacité de désendettement** pour le budget principal, au vu du CA 2024 est de **10,9 ans, soit une situation critique** qui va limiter et/ou empêcher la commune de recourir à l'emprunt pour financer ses projets. Pour mémoire, au-delà de 12 ans, nous passerions en situation dangereuse.

En conclusion, votre gestion met la commune dans une situation financière critique avec très peu de marges de manœuvre et grève les budgets à venir. Une bonne gestion aurait été d'anticiper et prendre les mesures qui s'imposent, dont acte.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte, Joséphine Légier, Stéphane Montagné,



L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h29.